

# **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, maire.

Étaient présents : DELAUNE Stéphane, DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, GAUDRILLET-LELU Dominique, GERARD Marion (arrivée à 18h20), LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : ANDRE Patricia, LEBERTRE Aurélien, BARBE Éric

Le Conseil a choisi M. Pascal THIBERGE comme secrétaire de la séance.

Patrick LAVARDE demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : une délibération modificative sur le budget communal et l'attribution du marché de voirie (aménagement de la rue Grande).

## **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour travaux de voirie rue du Vason**

Monsieur THIBERGE expose qu'en parallèle à l'opération de rénovation de la voirie du centre bourg, des travaux sont prévus rue du Vason qui a le statut de voie d'intérêt communautaire. En conséquence, la communauté de communes prendra en charge le coût des travaux de réfection du corps et des revêtements de la chaussée.

Afin de simplifier la réalisation du chantier, il a été convenu que la communauté de communes délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Graye et qu'elle se libère de ses obligations financières par le versement d'un fonds de concours. La participation de BSM aux travaux a été arrêtée à la somme de 3 980,79 € qui sera directement versée à la commune, chargée de récupérer la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par la communauté de communes Bessin Seules et Mer pour la réfection de la chaussée de la rue du Vason et il autorise le maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

## **Finances**

### **• Demande de subvention d'aide aux petites communes rurales (APCR)**

Monsieur THIBERGE rappelle que, dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de la rue Grande, une subvention APCR a déjà été obtenue en 2016 pour le projet de parking qui va être créé prochainement en face de la mairie et qui concerne spécifiquement les travaux de pluvial et la réalisation d'un mur. Pour l'exercice 2017, une subvention est sollicitée pour réaliser le busage du fossé existant avec des cadres béton préfabriqués le long de l'avenue de Gaulle entre la rue du Marais et le calvaire afin de permettre le prolongement de la voie mixte piéton/vélo en provenance de la brèche de Graye jusqu'au carrefour des routes départementales 112C et 112B.

Cette réalisation est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre de l'aide aux petites communes rurales (APCR) au taux de 40 % dans la limite d'un plafond de dépenses de 31 000 € H.T. Le montant des travaux éligibles est estimé à 62 931,80 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de récupération des eaux pluviales selon le programme présenté, pour un montant estimé à 62 931,80 € HT, sollicite l'aide du Conseil départemental au titre de l'APCR pour un taux de subvention de 40 %, demande à ce que la commune soit autorisée à démarrer les travaux dès réception du dossier de demande de

subvention en raison de leur insertion dans un projet global d'aménagement qui débutera au mois de février 2017, autorise le maire à poursuivre les démarches et signer tous les actes utiles, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération étant inscrits au chapitre 21 du budget de la commune.

- **Demande de subvention de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Monsieur THIBERGE indique qu'un programme de travaux sur des portions de la voirie communale est prévu en 2017 dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Grande qui démarrera au début de l'année. Les travaux portent sur la création de voies nouvelles, des améliorations de sécurité, de grosses réparations de chaussée et la consolidation de certaines voies. Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ces travaux consistent à :

- renforcer la structure et améliorer la résistance mécanique du chemin de Banville ;
- réparer la chaussée et renouveler la couche de roulement du chemin de l'Abreuvoir ;
- créer une portion nouvelle de voirie communale au sein du futur parking du Calvaire ;
- assurer la desserte de ce parking vers la rue Grande par la restructuration d'une voie existante ;
- renforcer la structure et améliorer la résistance mécanique de la chaussée de la rue du Vason.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser au 1<sup>er</sup> semestre 2017 le programme de travaux proposé sur la voirie communale et sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR à un taux de 30 % sur un montant éligible global de 101 966,13 € H.T. Il sollicite l'autorisation de démarrer les travaux dès réception du dossier de demande de subvention en raison de leur insertion dans un projet global d'aménagement. Il autorise le maire à poursuivre les démarches et signer tous les actes utiles. Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au chapitre 21 du budget de la commune.

- **Marché d'aménagement de la rue Grande sur RD112b et RD112c**

Monsieur LAVARDE rappelle que la commission d'appel d'offres du groupement de commande constitué conjointement avec le Département pour l'aménagement de la traverse du bourg sur la RD 112b dite rue Grande a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Eiffage. Le montant global du marché s'élève à 817 383,52 € HT pour la solution de base (part départementale et part communale) ou à 827 186,02 € HT pour la solution de base avec option (part départementale et part communale).

Le marché se répartit de la manière suivante :

- 678 933,02 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) pour la commune de Graye
- 138 450,50 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) pour le Département
- 9 802,50 € HT pour la prestation communale supplémentaire éventuelle qui consiste à une borduration en grès au droit de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'option « borduration en grès » et autorise le maire à signer toutes les pièces du marché ainsi qu'à notifier ce marché à l'entreprise Eiffage pour un montant de 688 735,52 € HT soit 826 482,62 € TTC.

- **Décision modificative n°1 au budget assainissement**

Monsieur LAVARDE indique que l'étude préalable liée à l'épandage des boues de la station d'épuration communale ainsi que les contrôles de mise en conformité des branchements individuels de la rue Grande sont arrivés à leur terme. Ces opérations n'étant pas suivies de travaux immédiats doivent être imputées en section de fonctionnement. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer les virements budgétaires suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	
	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
011 – Charges à caractère général		2 261,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 261,00 €	
TOTAL	2 261,00 €	2 261,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires.

- **Décision modificative n°1 au budget commune**

Monsieur Lavarde indique que lors du vote du budget la somme versée en 2015 avait été reconduite en ce qui concerne le reversement de fiscalité dans le cadre du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales). Le montant du FPIC pour l'année 2016 a été augmenté de 2374 €. Il est donc nécessaire d'effectuer le virement budgétaire suivant :

<i>Section de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
014 – Atténuations de produits	2 374,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	2 374,00 €
TOTAL	2 374,00 €	TOTAL	2 374,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser ces modifications budgétaires.

### **Transfert des compétences scolaire et office de tourisme à la communauté de communes**

Monsieur Thiberge explique que la commune ne pourra plus exercer la compétence scolaire au sein du syndicat regroupant les communes de Banville, Graye et Sainte-Croix sur Mer à compter de janvier 2017. La dissolution complète du syndicat aura lieu au plus tard au mois de juin 2017 afin de donner un délai raisonnable pour clôturer les opérations comptables. Monsieur Thiberge ajoute que, par ailleurs, le point d'accueil saisonnier de la Brèche de Graye sera géré par la communauté de communes à partir de janvier 2017 pour ce qui concerne son rôle de promotion touristique. Ces transferts de compétence à la communauté de communes s'accompagnent automatiquement par des transferts de charge. Monsieur Thiberge indique qu'une commission spéciale (la CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées) a été créée par BSM pour quantifier les transferts des nouvelles dépenses et recettes des communes vers la communauté de communes et inversement suite au transfert des compétences scolaire et office du tourisme. La solution technique retenue pour réguler ces flux financiers consiste à impacter les attributions de compensation existantes entre les communes et la communauté de communes au titre de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer a adopté un rapport pour modifier les attributions de compensation (provision pour 2017) suite au transfert des compétences scolaire et office de tourisme en 2017. Ce rapport est destiné à permettre d'élaborer les budgets communaux et intercommunal 2017 au plus près des compétences exercées par chacune des parties et éviter des flux financiers trop importants en fin d'année 2017. Une

réévaluation aura lieu, au vu des données de fin d'exercice 2016 et dans le cadre de la mise en place de la nouvelle communauté de communes.

Les dépenses transférées par la commune de Graye-sur-Mer à la communauté de communes sont estimées provisoirement à respectivement 97 787 € au titre de la compétence scolaire et 2 010 € au titre de la compétence office de tourisme. L'évaluation des charges transférées retenue correspond à une première estimation calculée à partir du budget du syndicat scolaire et du budget communal qui a été déterminée à partir des données transmises par les parties concernées.

Tenant compte de la dotation de compensation de l'année 2016 d'un montant de 16 067 €, le montant à verser par la commune est fixé provisoirement à 83 730 € pour l'année 2017. Afin de déterminer le plus équitablement possible le montant de l'attribution de compensation, le montant de cette attribution sera réévalué et ajusté en 2017 en fonction des coûts réels et après une année budgétaire d'exercice au niveau intercommunal. Les élus seront très vigilants sur cet aspect financier qui ne doit pas pénaliser la commune à moyen et long terme.

Par ailleurs, plusieurs conventions doivent être établies entre la commune de Graye sur Mer et la communauté de communes concernant la mise à disposition de bâtiments communaux et/ou de personnels nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire et/ou du tourisme.

Une première convention doit être signée pour la mise à disposition permanente de la communauté de communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des 4 salles de classe, des sanitaires, du préau et de la cour de récréation, de la salle informatique, du bureau de direction et de la salle de réunion. Une seconde convention est mise en place pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux supplémentaires (salle de la Ruche, salle des Tamaris).

Une convention concernant le transfert du personnel communal à la communauté de communes est aussi formalisée. Deux postes de non titulaires à temps non complet (adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe) correspondant au nombre d'heures effectuées pour la mise en œuvre de la compétence scolaire sont ainsi transférés.

La communauté de communes est subrogée à la commune dans l'exécution de tous les contrats en cours afférents aux bâtiments affectés à la compétence scolaire. La commune reste cependant titulaire de certains contrats qui ne peuvent pas être individualisés et elle refacture à la communauté de communes la part correspondant à la compétence scolaire.

De même, une convention doit être signée pour mettre à disposition de la communauté de communes le guichet d'accueil touristique situé à la Platine. Les frais de fonctionnement imputables à la compétence touristique sont d'un montant de 2 010 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 2 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Il autorise à l'unanimité le maire à signer tous documents nécessaires et notamment les conventions de mise à disposition de la communauté de communes des locaux afférents aux compétences scolaire et tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de transfert de personnel communal.

### **Questions diverses**

- **Programmation des travaux de voirie**

Monsieur PICCAND indique que les travaux d'aménagement de la rue Grande démarreront en février et une réunion de programmation du chantier est prévue le 9 janvier. Ces travaux importants sont prévus pour une durée d'environ six mois et ils nécessiteront des modifications de la circulation et du stationnement qui seront indiquées en temps utile. La municipalité remercie par avance l'ensemble des riverains de leur compréhension pour les nuisances et la gêne

temporaires qu'occasionneront ces travaux importants mais nécessaires.

Par ailleurs, les travaux de finition de la voirie de la première tranche du lotissement des Coteaux du Marais, ainsi que les travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage de la commune (chemin du Bougon et RD12), sont programmés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 et une réunion de concertation est prévue le 21 janvier.

- **Désignation des délégués communaux à la nouvelle Intercommunalité et calendrier concernant la mise en place de Seulles, Terre et Mer**

Le maire indique que la création de la nouvelle communauté de communes Seulles Terre et Mer qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des intercommunalités de Bessin Seulles et Mer, d'Orival et de Val de Seulles a été rendue officielle suite à la publication de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016. Cette création va se traduire par la constitution d'un nouveau conseil communautaire au sein duquel la commune de Graye n'aura plus qu'un seul représentant compte tenu de son poids démographique au sein du nouvel ensemble. Selon la loi, ce représentant et son suppléant sont désignés dans l'ordre du tableau (maire et premier adjoint).

L'élection du président de la nouvelle intercommunalité aura lieu lors du premier conseil communautaire de Seulles Terre et Mer qui se réunira le 4 janvier prochain.

Le conseil communautaire sera amené à se réunir une seconde fois dès la semaine suivante pour se mettre en ordre de marche et activer ses commissions en lien avec les nombreuses compétences exercées. Le chantier est énorme mais les nombreuses rencontres programmées depuis près d'un an entre les différents membres des communautés de communes actuelles devraient contribuer au bon fonctionnement de la nouvelle communauté de communes.

La fiscalité respective de l'intercommunalité et des communes sera affinée au premier trimestre 2017 dans le cadre de la préparation du budget primitif qui sera normalement voté en avril avec un objectif de neutralité de la fiscalité totale.

- **Accès à la déchetterie de Courseulles-sur-Mer**

Le maire précise que dans le cadre de la mise en place des nouvelles intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la déchetterie située à Courseulles va être reprise en gestion par la communauté de communes Cœur de Nacre. Dans le cadre de la transition sur l'organisation de la compétence ordures ménagères, une convention va être signée avec Terre Seulles et Mer afin de permettre de maintenir l'accès à ce service aux communes limitrophes moyennant une contribution financière au fonctionnement de la déchetterie.

- **Distribution des colis de fin d'année aux séniors**

En lien avec le CCAS de la commune et sous l'impulsion de Marion Gérard, conseillère municipale, une équipe de bénévoles et des élus se sont mobilisés pour rendre visite aux personnes concernées et leur offrir des cadeaux alimentaires de qualité qui leur permettront en ces périodes de fête, de goûter aux plaisirs de la table et de passer des petits moments de bonheur doux et savoureux.

- **Projet de restauration temporaire sur le bord de mer**

Monsieur DELAUNE informe le conseil d'un projet de restauration d'initiative privée durant la période estivale à proximité du camping. Des problèmes techniques se posent (électricité, eau, assainissement, ...) et la situation géographique, en zone Natura 2000, nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

À l'issue de l'étude de ces points, la séance est levée à 20h00.